

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Emmanuelle DAIGRE, première adjointe Patrick PICARD, deuxième adjoint Marion REGLER, troisième adjointe Juliette PRIGENT, conseillère Philippe GOBYN, conseiller Dominique SICHER, conseiller Virginie GOMBAULT, conseillère Charlie DELAMARE, conseiller Stéphane ANDRÉ, conseiller Antoine TARTAULT, conseiller
Secrétaire de séance :	Virginie GOMBAULT, conseillère

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de onze conseillers.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire, Virginie GOMBAULT, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Antoine TARTAULT demande la parole afin de rendre hommage à Xavier DECROIX qui a été conseiller municipal de 2014 à 2020 et a consacré du temps à la commune.

Olivier CARRÉ, maire, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et signé par le maire et par Dominique SICHER, secrétaire de la séance en question.

2. ADOPTION DU SCENARIO DES ZONES EXPOSEES AU REcul DU TRAIT DE COTE

Le maire rappelle que la commune de l'Île de Bréhat a engagé une étude sur le recul du trait de côte dans le cadre de la loi Climat et Résilience. Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'intégration de l'Île de Bréhat à la liste des communes « socle » concernées par le recul du trait de côte lors de la séance du 11 janvier 2022, et a approuvé l'adhésion de la commune au CEREMA lors de la séance du 21 novembre 2022.

Le maire rappelle que la commune a missionné le CEREMA pour la réalisation d'une étude menant à l'élaboration d'une cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte de la commune de l'Île de Bréhat. Le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 4 avril 2025 sur une demande de subvention auprès du Fonds vert. Le plan de financement prévoit un coût d'étude de 50 588 € HT subventionné à 80%.

Le maire indique que l'étude menée par le CEREMA s'est déroulée sur quatre phases :

- Phase 1 : collecte et synthèse des données sur le fonctionnement du littoral (juillet-décembre 2025)
- Phase 2 : étude de projection du trait de côte et élaboration des différents scénarios (janvier-février 2026)
- Phase 3 : élaboration des cartographies du recul du trait de côte (mars-avril 2026)
- Phase 4 : finalisation des propositions et livrables attendus (mai-juin 2026)

Le maire indique que la loi Climat et Résilience, loi n°2021-1104 du 22 août 2021, porte « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ». Le changement climatique remet en question l'occupation et l'usage de certains territoires par l'aggravation des phénomènes qui les affectent : érosion du trait de côte, exhaussement du niveau moyen des mers, augmentation de la fréquence des aléas naturels (inondations, pluies intenses, retrait des argiles). La recomposition de ces territoires est une nécessité pour soustraire progressivement les activités sur les secteurs impactés. Cette recomposition peut être envisagée comme une opération d'aménagement dont la réalisation peut s'étendre sur plusieurs années, voire décennies.

Le volet « trait de côte » de la loi, notamment les articles 236 à 248, se fonde sur quatre priorités :

- Connaître et faire connaître l'évolution du trait de côte,
- Décliner les outils juridiques nécessaires pour gérer les biens existants particulièrement vulnérables au recul du trait de côte,
- Encadrer le régime des nouvelles constructions dans les zones exposées,
- Permettre la recomposition spatiale.

Le maire indique que la loi Climat et Résilience prévoit l'élaboration d'une cartographie identifiant le recul du trait de côte à deux échéances, 30 et 100 ans. Sauf exceptions encadrées, la zone de recul à 30 ans a vocation à devenir inconstructible. Dans la zone concernée par le recul à un horizon compris entre 30 et 100 ans, les nouvelles constructions restent possibles, sous condition de la consignation par le pétitionnaire de la somme nécessaire à la démolition future du bien, une fois celui-ci menacé. Sa démolition devient alors obligatoire lorsque la sécurité des personnes ne peut être assurée au-delà d'une durée de trois ans.

Le maire indique que le règlement du Plan Local d'Urbanisme doit traduire ces obligations localement et opérer leur opposabilité aux demandes d'autorisation du droit des sols. La commune de l'Île de Bréhat devra opérer une révision complète du PLU.

Le maire présente les intervenants du CEREMA : William WRIGHT, chargé d'étude, et Raphaël BENOT, chef de groupe Risques naturels et littoraux, qui sont en visio conférence. Il donne la parole à William WRIGHT qui présente l'étude menée qui a permis de formaliser deux scénarios, médian et sécuritaire, à 30 ans et à 100 ans :

- Le scénario médian est basé sur les hypothèses socles : élévation du niveau marin de 20 cm à 30 ans et de 60 cm à 100 ans ainsi que des valeurs médianes de chacune des composantes (élévation niveau marin, augmentation des événements climatiques et recul du trait de côte). La fixation du trait de côte assurée par les ouvrages littoraux existants (perrés, digues, enrochements...) peut être prise en compte dans les projections selon les hypothèses de pérennité retenues par la collectivité pour chaque horizon temporel.
- Le scénario sécuritaire intègre des valeurs hautes des différents composantes, dont une élévation du niveau marin de 100 cm à 100 ans, et sont établis en considérant un effacement fictif de l'ensemble des ouvrages en fixation. Aucun ouvrage n'est alors considéré comme pérenne.

Le maire propose le maintien de quinze ouvrages littoraux existants au motif de la protection contre le recul du trait de côte et de la conservation des voies de circulations malgré l'augmentation prévisible des événements de submersion temporaires. Ces ouvrages sont :

- Pont ar Prat
- Le quai de Chicago
- Le mur proche de Chicago
- Les gabions enterrés du Birlot
- Le mur de soutènement le long de la voie communale n°20 le long de l'étang du Birlot
- Le mur de la STEP
- Le mur de la grève de l'église
- Le mur de soutènement de la D104 à Ar Palud / Krec'h Erskern
- Les ouvrages le long de la voie communale n°1 le long de La Corderie et de Keranroux

Le maire propose de retenir le scénario médian sur les deux horizons temporels, 30 ans et 100 ans. Les cartes de préfiguration ainsi proposées, ont été établies à partir des hypothèses de maintien des ouvrages retenues par la commune, à savoir la prise en compte des ouvrages à l'horizon 30 ans et l'absence de garantie de leur pérennité à l'horizon 100 ans, et font apparaître les résultats du scénario médian à 30 et 100 ans. Elles permettent à la commune de prendre acte de l'impact du phénomène sur le territoire et de recourir en tant que de besoin au sursis à statuer, notamment dans la zone soumise à recul à horizon 30 ans afin de limiter les risques dans l'attente de la traduction réglementaire par le PLU.

Antoine TARTAUT interroge sur les travaux qui seront nécessaires pour préserver le bourg, situé en zone inondable, sur les mesures d'anticipation et sur les éventuels déménagements des équipements liés aux activités stratégiques.

Le maire indique qu'une révision du Plan Local d'Urbanisme sera réalisée dans les trois

prochaines années afin de prendre en compte le scénario adopté aujourd'hui et la cartographie de préfiguration qui en découlera. Le maire rappelle que les conseillers municipaux étaient conviés à une réunion d'étude du projet de scénario, lundi 18 mai dernier, en présence du CEREMA et de la DDTM. Il indique que le territoire de la commune est plus impacté par la montée des eaux que par le recul du trait de côte. Il ajoute que les ouvrages privés ne peuvent pas être considérés comme pérennes mais que leur maintien par les propriétaires limitera le recul du trait de côte de manière significative.

Antoine TARTAUT interroge sur la situation du bourg face à la submersion et à l'augmentation des phénomènes : grandes marées, vents d'est... il interroge sur le déménagement de la station d'épuration, des cimetières et sur le financement de ces travaux.

Le maire indique que le trait jaune de la cartographie tient compte des données médianes et non des phénomènes événementiels. Les travaux nécessaires dans le bourg ne se limiteront pas au maintien des ouvrages, il conviendra de prévoir de rehausser les murs protecteurs et de mettre en place des batardeaux. La commune travaille à l'acquisition de la parcelle littorale, côté nord de la grève de l'église.

Le maire indique que les élus des communes littorales travaillent conjointement sur la question du financement, par les communes littorales, par l'Etat... La commune de l'Île de Bréhat, inscrite en tant que commune « socle », mène l'étude sur le recul du trait de côte et travaille à la révision du PLU au vu de ces éléments. Cette démarche construite permettra à la commune de solliciter des financements extérieurs.

Stéphane ANDRÉ interroge sur la possible révision des cartes et sur l'impact du choix du scénario sur le PLU.

Le maire indique que lors de la prochaine séance, le conseil sera amené à se prononcer sur la cartographie de préfiguration, que la révision du PLU sera lancée prochainement et que la révision des cartes sera programmée tous les six ans. Il indique que le nombre d'ouvrages à maintenir a été revu de 22 à 15 et que cette liste pourra également être modifiée.

Emmanuelle DAIGRE interroge sur l'effet protecteur du sillon du Talbert.

Marion REGLER indique que l'impact du sillon du Talbert avait été évoqué en début d'étude et que son rôle protecteur est limité. Le littoral de la commune est plus protégé par les nombreux îlots rocheux.

Le maire indique une priorité mise sur la protection des zones basses contre la submersion marine. Il ajoute que le droit au sursis à statuer permet à la commune de mettre en attente des demandes d'urbanisme concernées par ces mesures durant la phase de révision du PLU.

William WRIGHT indique que la commune propose d'adopter le scénario médian dont les dispositions auront déjà des implications sur les modifications du PLU et que le scénario sécuritaire, même non retenu, sera un outil de prévision des risques.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L321-15 relatif aux communes dont

l'action en matière d'urbanisme et le politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-22-1, L121-22-2 et L121-22-3 relatifs à l'établissement de cartographies de recul du trait de côte,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et L424-1 relatifs au sursis à statuer,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R111-2 relatif aux conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme,
- Vu la note de synthèse technique et les cartographies de recul du trait de côte pour la commune de l'Île de Bréhat,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, décide de :

- **ADOPTER** le scénario médian aux horizons temporels de 30 et 100 ans,
- **APPROUVER** la liste des quinze ouvrages à maintenir pour protection du trait de côte ou préservation des voies de circulation,
- **APPROUVER** les hypothèses retenues pour la finalisation de la cartographie de préfiguration du recul du trait de côte sur la commune de l'Île de Bréhat,
- **AUTORISER** le maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BREHAT PLONGEE – KIDECH

Le maire donne la parole à Emmanuelle DAIGRE qui indique que le conseil municipal, lors de la séance du 27 avril dernier, a approuvé les participations communales aux associations. Elle indique que, pour le bon déroulement des subventions annuelles, les dossiers de subvention (cerfa 12156*06) sont à déposer en mairie, en main propre, ou en version numérique signée à l'adresse iledebrehat@mairie-brehat.fr au plus tard le 20 février de chaque année.

Emmanuelle DAIGRE indique que l'association Bréhat Plongée demande une subvention de 800 € pour le financement des activités sous-marines proposées gratuitement aux jeunes de la commune, principalement aux élèves de CM2 et aux collégiens. Il propose au conseil municipal l'attribution de la subvention à hauteur de 700 €.

Emmanuelle DAIGRE indique que l'association La Kidech' demande une subvention de 500 € pour le financement des animations proposées dans le cadre du mois du documentaire. Il propose au conseil municipal l'attribution de la subvention à hauteur de 450 €.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, décide de :

- **ACCORDER** à l'association Bréhat plongée une subvention de 700 € pour l'année 2026 ;
- **ACCORDER** à l'association La Kidech' une subvention de 450 € pour l'année 2026 ;

- **DECIDER** que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2026 au compte 65748, chapitre 65.

4. APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE SAGE 2026-2030 ET DE L'AVENANT FINANCIER 2026

Le maire rappelle que le SAGE, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, est l'outil local de planification de la politique de l'eau sur le territoire hydrographique composé de plusieurs bassins versants. Il est en phase de mise en œuvre depuis son approbation par arrêté préfectoral du 21 avril 2017. La commission locale de l'eau (CLE) est l'assemblée assurant le suivi et la mise en œuvre du SAGE.

Le maire indique que cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et une commune non rattachée sont concernés par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération, la communauté de communes du Kreiz-Breizh et la commune de l'Île de Bréhat.

Le maire indique que Guingamp-Paimpol Agglomération assure le portage administratif et financier du SAGE depuis le 1^{er} mars 2021. A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération assure à la CLE les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, en lien avec les partenaires financiers.

Pour la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor, pour l'animation, la communication et les études. Le reste à charge est réparti entre les différents EPCI et la commune de l'Île de Bréhat.

Le maire indique que la participation financière est calculée telle que : 50 % au prorata de la surface communale couverte par le SAGE et 50 % au prorata de la population concernée par la SAGE. Il indique également que la CLE a validé en novembre 2025 sa feuille de route 2026-2030 pour l'Agence de l'eau, qui prévoit les chantiers prioritaires à mener et le budget prévisionnel afférent. La convention cadre pluriannuelle 2026-2030, basée sur la feuille de route, et l'avenant financier n°1 pour l'année 2026 formalisent la programmation annuelle, le budget prévisionnel et le montant des contributions de chaque EPCI et de la commune de l'Île de Bréhat.

Sur la durée de la feuille de route, le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo se décompose ainsi :

	2026	2027	2028	2029	2030
ANIMATION / COORDINATION (2,22 ETP)	145 000 €	145 000 €	155 000 €	155 000 €	165 000 €
COMMUNICATION	6 500 €	3 000 €	3 500 €	3 000 €	11 500 €
ETUDES ("Ressources-Besoins", évolution documents du SAGE)	90 000 €	70 000 €	90 000 €	40 000 €	
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	241 500 €	218 000 €	248 500 €	198 000 €	176 500 €

Sur la durée de la feuille de route, la part prévisionnelle restant à charge des EPCI et de la commune de l'Île de Bréhat, après subventions (70 à 80 %), est la suivante, sous réserve du montant effectif des dépenses et des subventions :

	2026	2027	2028	2029	2030
TOTAL reste à charge Animation	29 000 €	29 000 €	31 000 €	31 000 €	33 000 €
TOTAL reste à charge Communication	1 950 €	900 €	1 050 €	900 €	3 450 €
TOTAL reste à charge Etudes	18 000 €	16 000 €	22 000 €	12 000 €	0 €
TOTAL RESTE A CHARGE PREVISIONNEL	48 950 €	45 900 €	54 050 €	43 900 €	36 450 €

	2026	2027	2028	2029	2030
Autofinancement Guingamp-Paimpol Agglo. - structure porteuse	21 553 €	20 210 €	23 798 €	19 329 €	16 049 €
Lannion-Trégor Communauté	15 018 €	14 082 €	16 582 €	13 468 €	11 183 €
Leff Armor Communauté	11 154 €	10 459 €	12 316 €	10 003 €	8 306 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	651 €	610 €	719 €	584 €	485 €
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	453 €	425 €	501 €	407 €	338 €
Île de Bréhat	121 €	113 €	134 €	109 €	90 €

Stéphane ANDRÉ interroge sur l'action du SAGE et sur leur prise en compte du caractère insulaire de la commune, de l'affluence touristique.

Le maire indique que la mission du SAGE porte sur la préservation de la ressource en eau douce pas sur la convention d'achat d'eau potable entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune.

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2021 actant le portage du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo à compter du 1^{er} mars 2021,
- VU le projet de convention cadre pluriannuelle 2026-2030 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les EPCI et la commune de l'Île de Bréhat contribuant financièrement à la mise en œuvre de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo,
- VU le projet d'avenant financier n°1 pour l'année 2026,

Considérant que pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, la structure porteuse peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor, pour l'animation, la communication et les études, et que le reste à charge est réparti entre les différents EPCI et la commune de l'Île de Bréhat couverts par le SAGE,

Considérant que la feuille de route de la CLE prévoit les chantiers prioritaires pour les années 2026-2030 et le budget prévisionnel global afférent,

Considérant que sont précisés chaque année la programmation annuelle et le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, et que ces éléments sont validés par le bureau de la CLE chaque année,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer la convention cadre pluriannuelle 2026-2030 relative

- au financement de la mise en œuvre du SAGE Argot-Trégor-Goëlo,
- **AUTORISER** le maire à signer l'avenant financier n°1 pour l'année 2026,
 - **DIRE** que les crédits nécessaires à la participation de la commune au financement de la mise en œuvre du SAGE sont ouverts au budget principal de la commune.

5. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SEMBREIZH

Le maire rappelle que la commune a approuvé la prise de participation au capital de la SEMBREIZH lors de la séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2023. Le maire indique que la commune est tenue de nommer un représentant au sein des organes sociaux de la SEMBREIZH. La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne. Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité. Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

Le maire propose au conseil de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMBREIZH et son suppléant. Le maire rappelle que les candidats pour siéger à cette assemblée ne devront pas participer à la délibération relative à la désignation conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L. 1522-1 et suivants et L.1524-5,
- VU** le projet de statuts modifiés approuvé par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de membres participants au vote, décide de :

- **DESIGNER** Marion REGLER, troisième adjointe, représentante au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMBREIZH, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être proposées par la Société dans le cadre de ce mandat ;
- **DESIGNER** Emmanuelle DAIGRE, première adjointe, représentante suppléante au sein de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH.

6. APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Le maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le tableau des effectifs suivant les créations ou fermetures de postes et avancements de grades.

Le maire rappelle que la commune observe une grande mobilité des agents titulaires avec quatre agents en disponibilité et que trois processus de recrutement sont encore en cours.

Stéphane ANDRÉ interroge sur la finalité du tableau, sur les postes vacants et sur les situations des agents.

Le maire indique que les tableaux des effectifs permettent de définir les moyens humains mis à disposition des services, que cette délibération est visée lors de la rédaction des contrats et des arrêtés individuels et que la situation des agents ne sera pas abordée en séance du conseil municipal.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le tableau existant des effectifs, en date du 27 mai 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

TABLEAU TITULAIRES :

GRADES CRÉÉS	Catégorie	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS		Emploi vacant
			Titulaires		
			TC (35h)	TNC <35h	
Filière administrative					
Attaché territorial	A				1
Rédacteur territorial	B	1	1		1
Adjoint administratif	C	2	2		2
Filière technique					
Technicien territorial principal 2 ^e classe	B				1
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C				1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2		1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial	C	1	1		
Filière police municipale					
Brigadier-Chef Principal	C	1	1		
Total		10	9	1	7

TABLEAU NON TITULAIRES - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	Catégorie	Effectifs budgétés	Emplois non titulaires		Emplois saisonniers	
			TC	TNC	TC	TNC
Technicien territorial	B	1		1		
Adjoint Administratif	C	1	1			
Adjoint Technique	C	9	3		5	1
Total		11	4	1	5	1

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, décide de :

- **AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. APPROBATION D'UN ECHANGE FONCIER – PARCELLES A 265 – AC 65

Le maire indique que la commune a été sollicitée par courrier en date du 27 mai 2026 par monsieur DAIGRE qui propose un échange foncier tel que :

- La parcelle A 265 appartenant actuellement au demandeur, située à proximité des ruines de la chapelle de Saint Riom, d'une surface totale de 530 m², et dont la valeur vénale est estimée à 1 € du m² soit 530 €,

Contre

- Une partie de la parcelle AC 65 appartenant actuellement à la commune, située à Toul An Aod, pour une surface d'environ 176 m² dont la valeur vénale est considérée équivalente.

Dans son courrier du 27 mai 2026, le demandeur s'engage à prendre à sa charge les frais d'acte, de publicité foncière ainsi que les frais relatifs au re-bornage de la parcelle AC 65.

L'échange permettrait d'une part, au propriétaire de désenclaver le terrain de dépôt de l'entreprise DAIGRE BATIMENT et d'autre part, à la commune d'envisager un aménagement futur en lien avec les travaux de protection et de valorisation du chemin du phare du Paon.

Stéphane ANDRÉ indique que cet échange sera bénéfique à un acteur économique de la commune et facilitera la reprise de l'entreprise.

Antoine TARTAUT indique que les 176 m² échangés sont inscrits au PLU en tant que réserve foncière destinée aux activités artisanales et économiques.

Le maire indique qu'un autre projet de cession de parcelle privée est mené dans le sens de favoriser la reprise d'une activité implantée sur la commune. La commune et les services du Centre de Gestion opéreront en intermédiaire pour permettre une vente non prise en charge par les notaires. Il propose à l'assemblée d'approuver cet échange foncier.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2019 relative à l'approbation du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 relative à la politique foncière communale,

Considérant l'opportunité d'échange des terrains,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de membres présents, décide de :

- **AUTORISER** le maire à procéder à un échange foncier tel que :
 - La parcelle A 265, appartenant au demandeur, d'une surface totale de 530 m²
 - Contre une partie de la parcelle AC 65, appartenant à la commune, pour une surface rebornée de 176 m²
- **PRECISER** que les frais de bornage, les frais de rédaction d'acte et de droits de publicité foncière seront supportés par le demandeur,
- **PRECISER** que l'échange des parcelles se fera SANS SOULTE,
- **AUTORISER** le maire à solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour une prestation d'acte administratif,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente en la forme administrative.

8. INFORMATIONS DU MAIRE

- Le maire rappelle que lors de la séance du 27 avril dernier, Antoine TARTAUT avait pris la parole par rapport au recours déposé au tribunal administratif de Rennes contre son élection en tant que conseiller municipal. Le maire rappelle avoir indiqué qu'il s'exprimerait sur le sujet après réception du jugement. Le maire indique que, suite aux élections municipales du 20 mars dernier, deux sièges ont été attribués à la liste menée par Dominique THORMANN. Suite à des démissions successives, les deux sièges ont été attribués à Antoine TARTAUT et Stéphane ANDRÉ. Le maire précise avoir informé Antoine TARTAUT d'un risque de recours à son encontre au motif de l'inéligibilité des entrepreneurs de services municipaux. La commune a attribué un marché de service à l'entreprise Bréhat Marine pour le transport des déchets, sur une durée de quatre ans et pour un montant annuel initial de 132 000 € HT. Le maire indique que la présence de l'attributaire du marché au sein du conseil fait peser un risque de complicité. Le maire indique que le tribunal administratif de Rennes a rendu son jugement en date du 27 mai et a déclaré l'annulation de l'élection d'Antoine TARTAUT et l'élection de Marie-Hélène JAMBU-MERLIN ; un délai d'un mois court et Antoine TARTAUT peut déposer un recours au Conseil d'Etat d'où sa présence aux conseils municipaux du 5 juin et du 8 juin.

Antoine TARTAUT indique avoir déposé son recours et argumenté dans le sens que le contrat de transport des déchets ne relève pas d'un service municipal puisque le transport de marchandise est une compétence de la Région. Il indique que s'il arrêtaient son activité de transport des déchets, la commune ne serait pas en mesure de les évacuer car elle n'a ni les équipements ni les marins.

Le maire indique que la qualification d'entrepreneur de services municipaux est caractérisée par la durée du contrat, la valeur du contrat et la qualité du gérant.

- Date du prochain conseil : le maire indique que le prochain conseil est prévu pour le lundi 20 juillet 2026. Stéphane ANDRÉ indique que le délai des trois jours francs est bien respecté et demande s'il est possible d'avoir les documents préparatoires un peu en amont pour une meilleure préparation.
- Visite d'une délégation parlementaire : le maire indique que, dans le cadre de l'AIP et des travaux menés sur la loi Littoral, la commune recevra une délégation parlementaire jeudi 18 juin prochain. Il indique que la commune recevra également le Préfet des Côtes-d'Armor, à la fin du mois de juin ; cette visite est à l'initiative de la commune afin de mieux faire connaître les spécificités et les contraintes insulaires.
- Travaux chemin du Phare du Paon : le maire indique que les travaux sont terminés et que l'inauguration a eu lieu en présence des représentants de l'Etat, de la Région, du Département et de Paimpol-Guingamp Agglomération, samedi 6 juin. Il indique qu'un second événement est prévu en juillet pour les habitants de la commune.
- Travaux déploiement de la fibre : le maire indique que les travaux de génie civil sont terminés, il ajoute que le surplus de graviers a causé des accidents de vélos et que les services techniques communaux ont procédé au balayage des carrefours et des virages.
- Transport de passagers : le maire indique que le Petit Train a obtenu son autorisation de circulation jusqu'au 27 juin et qu'une visite de contrôle complémentaire sera effectuée pour une prolongation de l'autorisation.
- Lutte contre les frelons asiatiques : Marion REGLER indique que la campagne de piégeage des reines fondatrices est terminée, elle invite les participants à rapporter en mairie les pièges ainsi que les fiches d'information. Elle indique que Charlie DELAMARE a piégé 352 reines.
- Lutte contre les chenilles processionnaires : Marion REGLER indique avoir reçu plusieurs signalements de procession de chenilles. Elle précise que les chenilles processionnaires du pin se déplacent en hiver, des déplacements au printemps correspondraient aux chenilles processionnaires du chêne. Marion REGLER précise que les nids vides, tombés au sol, sont toujours dangereux en raison des poils urticants répandus autour. Antoine TARTAUT interroge sur la possibilité de prendre un arrêté municipal contraignant les propriétaires à procéder au traitement des arbres colonisés. Le maire indique qu'un arrêté municipal contradictoire avec les mesures prises par l'Etat pourrait être retoqué par le contrôle de légalité ou faire l'objet d'un recours par les propriétaires.
- Recensement de la population 2027 : le maire indique que la commune de l'Île de Bréhat sera recensée lors de la campagne menée par l'INSEE entre le 21 janvier et le 20 février 2027.

- Calendrier culturel juin et juillet 2026 : Virginie GOMBAULT indique que Courants d'arts organise, en partenariat avec l'Imagerie et la commune, une exposition de photographies du 2 au 10 juin à la salle polyvalente, l'harmonie de Plérin sera présente le dimanche 5 juillet, le feu d'artifice aura lieu à Saint-Michel et le bal sur la place du bourg le 13 juillet, Fert'île organise la projection d'un film documentaire sur les chiens guides d'aveugles le 19 juin, l'amical laïque organise la kermesse de l'école dimanche 21 juin, l'EPIDE sera présent sur l'île du 22 au 26 juin, ils réaliseront différents travaux liés à l'environnement et participeront au lien entre les générations avec les élèves de l'école et les résidents de l'EHPAD, une cagnotte LEETCHI est ouverte pour améliorer leur séjour, le tour de Bréhat à la nage aura lieu dimanche 28 juin, la bibliothèque réouvrira à partir du 1^{er} juillet avec des permanences le mercredi et le dimanche, Les Scènes de Bréhat auront lieu au Guerzido du 3 au 7 juillet, le comité de jumelage organise une brocante sur la place du bourg le 12 juillet, les Courants d'arts proposeront des cours d'aquarelle à l'hôtel Belle Vue, Fert'île organisera un Fest Noz le 14 juillet et un concert de musique mongole le 21 juillet, La Musette organise des « donneries » et des ateliers créatifs pour les enfants tous les mercredis du 22 juillet au 19 août à la ferme Lait Bréhatine, les Courants d'arts organisent un concert de musique classique à la Citadelle mercredi 22 juillet et une exposition à la salle polyvalente du 27 juillet au 4 août.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Antoine TARTAUT interrompt sur les travaux de voirie en attente de la fin des travaux de déploiement de la fibre, il indique que les montants alloués aux travaux de voiries pour le budget 2026 sont réduits au minimum alors que les voies communales sont abimées. Le maire indique que les travaux de voiries liés au déploiement de la fibre devaient respecter les caractéristiques de la commune, que les travaux dans le secteur Allegoat seraient liés au renouvellement des réseaux d'assainissement collectif en 2028 et que des travaux de voirie sont prévus en fin d'année 2026.
- Antoine TARTAUT interroge sur la qualité des travaux effectués sur les cales du Port Clos par le département et sur le fait que les revêtements n'ont pas été repris. Le maire indique qu'il est en contact avec le département sur l'état des cales et sur la détérioration rapide des revêtements.
- Antoine TARTAUT interroge sur la mise hors service du poste de relèvement aux Rocs et sur la faible pente des réseaux d'eaux usées. Le maire indique que le poste de relevage était nécessaire en raison des sanitaires des employés situés au sous-sol. Il ajoute que selon les nouvelles destinations des lieux et des nouveaux plans de l'immeuble, le maintien du poste n'est plus utile. Il précise que les pentes des réseaux sont respectées, que les largeurs de tuyau ont été augmentées et que de nombreux regards ont été installés.
- Stéphane ANDRÉ interroge sur les valérianes qui poussent sur les murs dans le chemin proche de l'église et sur l'état des chapeaux de murs.

Le maire indique que le pignon sud de l'office de tourisme est en attente de l'intervention de l'entreprise missionnée et que des mesures seront prises pour que les services techniques vérifient l'état des murs et programment des travaux en régie.

- Antoine TARTAUTL interroge sur la réalisation du point d'apport volontaire à Saint-Michel et sur les manutentions pour changer les colonnes.

Le maire indique que l'implantation préconisée par l'architecte de bâtiments de France a été élargie pour permettre les manœuvres et que l'habillage bois fait par les services techniques seront mis en place en juin.

- Antoine TARTAUTL interroge sur la rumeur concernant l'arrivée d'une famille qui serait logée au Rosédo puis à l'école du Bas.

Le maire indique que la commune échange avec l'association MADEIRA pour favoriser l'installation de familles sur la commune mais que les solutions de logement, encore en étude, ne vont pas vers le Rosédo.

- Antoine TARTAUTL interroge sur le calendrier de réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de jeux.

Le maire indique que le démarrage des travaux est prévu pour septembre/octobre.

- Antoine TARTAUTL interroge sur la rénovation du chauffage de l'école Kerano.

Le maire indique que des devis sont en cours.

- Stéphane ANDRÉ interroge sur les odeurs émanant du réseau d'eaux pluviales sur la place du bourg.

Le maire indique que les pluies d'hiver et de printemps ont permis une première chasse et que VEOLIA sera missionnée pour une chasse préventive prochainement.

- Antoine TARTAUTL interroge sur la réouverture de la pro-pharmacie.

Le maire indique que le docteur Lacroix a reçu toutes les autorisations et que la pro-pharmacie réouvrira à son retour.

- Antoine TARTAUTL interroge sur les largeurs de haies et sur les difficultés de circulation rencontrées par les pompiers en raison des haies anciennes ou non entretenues.

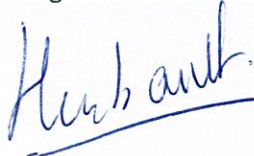
Le maire indique que les propriétaires des parcelles bordées de haies qui gêne la circulation ou l'entretien des voiries seront mis en demeure de procéder aux travaux d'entretien.

- Stéphane ANDRÉ indique avoir apprécié la formation aux finances publiques locales proposées aux élus et interroge sur la date de la commission des finances.

Le maire indique que la commission des finances aura lieu début juillet.

La séance est levée à 16h40

Le secrétaire de séance,
Virginie GOMBAULT



le maire,
Olivier CARRÉ

